

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID: 033-212304375 F0P40927505 DP24P0040-AI

DESTINATAIRE



Mairie

1 Place de la Mairie 33210 PREIGNAC

Tél: 05 56 63 27 39 Fax: 05 56 63 80 28

DP03333724P0040

mair e@preignac.fr

Déposée le 29/08/2024

Par : Monsieur LEON Claude

Demeurant à : 8 Lotissement Couleyre

33210 PREIGNAC

Pour : 1/ Pose portail devant le garage identique au portail

existant sur l'autre côté et à la porte d'entrée (gris) 2/changement porte garage bois par une porte

Monsieur LEON Claude

33210 PREIGNAC

8 Lotissement Couleyre

basculante en acier blanc

3/ Repeindre les volets en blanc

4/repeindre la porte d'entrée en gris comme les deux

portails

Surface de plancher créée : 0 m²

Destination: Habitation

Sur un terrain sis à : 8 Lotissement Couleyre 33210 PREIGNAC

Cadastré : **B-1353**, **B-1366**

Superficie: 853 m²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulenne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,







Mairie

1 Place de la Mairie 33210 PREIGNAC

Tél: 05 56 63 27 39 Fax: 05 56 63 80 28

DECIDE

mairle@preignac.fr

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 29/08/2024.

Fait à PREIGNAC, Le 23/09/2024 Le Maire,



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.